

Procédure de dérogation pour diriger une thèse sans habilitation à diriger des recherches

Version provisoire : établie lors du conseil du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay du 05 Juin 2015. Attention, cette procédure ne pourra être mise en vigueur qu'après validation par le conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

Préambule

L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale précise les conditions à remplir pour diriger une thèse :

« Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par **d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat**, choisies en raison de leur compétence scientifique **par le chef d'établissement**, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement. »

Conformément à l'arrêté, deux cas principaux peuvent amener à une dérogation pour diriger une thèse sans HDR :

- du fait de son statut ou des statuts de son employeur, la personnalité n'est pas professeur ou assimilé au sens du CNU ou enseignant de rang équivalent, pourtant elle est titulaire d'un doctorat, dirige des doctorants et est reconnue par ses pairs comme



un enseignant de rang équivalent à celui de professeur des Universités ; elle pourra alors demander **une dérogation permanente à l'Habilitation à Diriger des Recherches**

- la personnalité, titulaire d'un doctorat, est susceptible d'obtenir son habilitation à diriger des recherches à court terme ; elle pourra alors demander une **autorisation dérogatoire à diriger des recherches**.

Dans les deux cas, la dérogation pourra, le cas échéant, être accordée par le président de l'Université Paris-Saclay, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

Ces deux cas principaux font l'objet de deux procédures de dérogation

- **procédure de dérogation permanente à l'Habilitation à Diriger des Recherches**
- **procédure d'autorisation dérogatoire à diriger des recherches**.

Ces deux procédures devraient permettre d'instruire la majorité des demandes, mais ne sont pas exhaustives. Des demandes qui n'entreraient pas dans ces deux cadres pourront être instruites au cas par cas, conformément à l'arrêté de 2006.

Une troisième procédure, **de transition**, est nécessaire pour accompagner la transition vers l'université Paris Saclay.

Ces procédures ne pourront entrer en vigueur qu'après adoption de celles-ci par les instances de l'Université Paris Saclay, et notamment son conseil académique qui aura à instruire les dossiers.

Procédures

1) Procédure de transition

Toute personnalité,

- titulaire d'un doctorat ;
- appartenant à l'un des établissements membres de l'Université Paris Saclay ;
- qui dirige actuellement un doctorant inscrit en doctorat dans l'un des établissements membres de l'Université Paris Saclay, en vertu d'une dérogation permanente à l'Habilitation à Diriger des Recherches ou bien en vertu d'une autorisation dérogatoire à diriger des recherches accordée par



le chef de l'établissement membre de l'Université Paris Saclay où le doctorant est actuellement inscrit en doctorat ;

verra sa dérogation transférée dans le cadre de l'université Paris Saclay, pourvu qu'elle en fasse la demande à l'école doctorale et qu'elle présente un document attestant de la dérogation en cours.

Cette procédure de transition reste en vigueur **jusqu'à ce que le conseil académique de l'Université Paris Saclay soit en mesure de se prononcer sur les nouveaux dossiers de demande de dérogation à l'HDR**. Le conseil académique de l'Université Paris Saclay sera informé de la liste des dérogations transférées à l'Université Paris Saclay du fait de cette procédure de transition.

2) Procédure de dérogation permanente à l'HDR

La demande de dérogation permanente est accordée par le chef d'établissement, après avis du **conseil académique** de l'Université Paris-Saclay, **sur proposition** du directeur de l'école doctorale.

Le dossier de demande de dérogation comprendra :

- un curriculum vitae détaillé de la personnalité qui demande à bénéficier de la dérogation comportant sa liste de publications et une présentation détaillée de ses expériences d'encadrement de recherches ;
- une courte lettre de la personne qui introduit la demande de dérogation pour en expliquer le contexte et les motivations.

Le dossier sera transmis au directeur de l'école doctorale, qui émettra une proposition avant de faire suivre pour avis au conseil académique, puis au président de l'Université Paris Saclay.

Cas particulier : Les enseignants-chercheurs ou chercheurs en activité, **de rang A** au sens des élections du **conseil académique** de l'Université Paris-Saclay, disposeront d'une proposition favorable de dérogation permanente à l'Habilitation à Diriger des Recherches de la part de l'école doctorale, pourvu qu'ils en fassent la demande ou que leur établissement en fasse la demande. Si nécessaire, une même demande peut être établie, pour une liste de bénéficiaires, par leur établissement employeur, membre de l'université Paris Saclay. Dans tous les cas



les demandes de dérogations sont instruites par le Conseil Académique de l'Université Paris Saclay.

Cas particulier : Une demande de dérogation permanente peut être introduite par le représentant d'un établissement, pour une personnalité qui n'est pas encore membre d'un établissement de l'université Paris Saclay. Le cas peut se rencontrer par exemple, dans le cadre d'une candidature d'une personnalité étrangère sur un poste, si la dérogation permanente est un élément d'attractivité sur le poste.

3) Procédure d'Autorisation dérogatoire à Diriger des Recherches

En attente de passage de l'HDR, le conseil académique de l'Université Paris-Saclay peut autoriser un enseignant-chercheur ou un chercheur à diriger un doctorant avant d'avoir obtenu son habilitation. Le conseil académique délivre alors une autorisation dérogatoire à diriger des recherches (ADR).

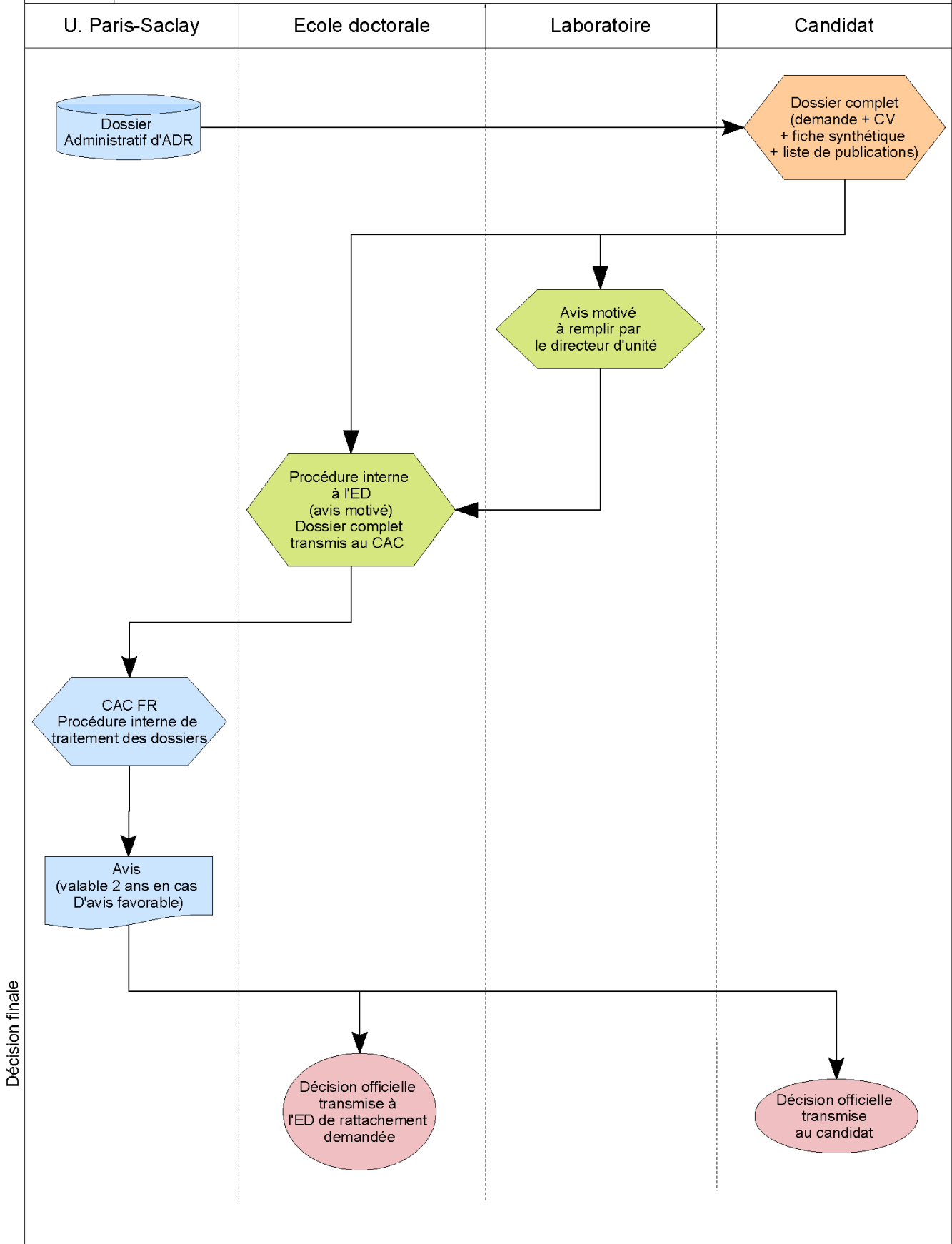
Le demandeur enverra d'abord le dossier ci-joint, dûment complété à son directeur d'unité qui donnera son avis.

Puis il sollicitera l'avis de l'école doctorale dont il dépend. Celle-ci donnera son avis à son tour, et se chargera de faire suivre le dossier au conseil académique en formation restreinte aux « rang A » qui validera ou non la demande.

Un chercheur ou enseignant-chercheur pourra être autorisé à diriger à 100 % une thèse et être directeur de thèse, mais cette autorisation ne sera valable que pour une seule thèse, démarrant au plus tard deux ans après la date d'autorisation et, avant la fin de la thèse, l'encadrant devra avoir passé son HDR.



Procédure de dérogation pour diriger une thèse sans HDR



Demande d'autorisation dérogatoire à diriger des recherches (ADR)

Le candidat transmet son dossier complet à l'école doctorale de rattachement. L'avis motivé de son directeur d'unité de recherche devra avoir été obtenu et joint au dossier. L'école doctorale fournira également son avis motivé pour compléter le dossier et enverra au Conseil Académique le dossier complet, incluant les deux avis motivés sur la demande.

Demande

Je soussigné(e), Nom :Prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :

Email :

Adresse professionnelle :

.....

.....

.....

sollicite l'autorisation de diriger des travaux de doctorat en étant rattaché(e) à l'école doctorale (numéro et intitulé).

Je m'engage alors à soutenir une habilitation à diriger les recherches avant la fin du doctorat.

A....., le.....

Signature



Proposition de l'école doctorale

Avis motivé de l'école doctorale :

.....
.....
.....
.....

Nom, prénom, date et signature du directeur de l'école doctorale :

Avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay

Réuni en séance le :....., le conseil académique consultatif de l'Université Paris-Saclay donne un avis favorable défavorable à la demande.

Nom, prénom, date et signature du président de séance :

Autorisation administrative

Le président de l'Université Paris Saclay,

Vue la demande de dérogation ci-dessus

Vu l'avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay

autorise n'autorise pas le candidat à diriger des travaux de doctorat commençant dans les deux ans qui suivent.

A, le.....

Signature



Documents à joindre :

- ✓ *La fiche synthétique de demande, comportant les avis motivés des directeurs d'unité et de l'école doctorale.*
- ✓ *Un CV de 4 pages maximum comportant :*
 - *le parcours professionnel complet*
 - *les diplômes obtenus depuis le bac. Préciser le jury du diplôme de doctorat.*
 - *une description des expériences de recherche et des activités liées (valorisation, échanges, participations à des comités, expertises etc.)*
 - *un bref descriptif des expériences d'enseignement*
 - *un bref descriptif des responsabilités administratives.*
 - *les éventuels prix obtenus.*
- ✓ *Une notice synthétique des travaux de recherche effectués avec une partie de projets et perspectives (5 pages maximum).*
- ✓ *Une liste complète de publications/ouvrages/brevets ainsi qu'une liste de communications scientifiques (préciser les conférences invitées)*

Cette liste de documents est inspirée des pratiques existantes dans les établissements membres de l'Université Paris-Saclay ; Elle est évidemment à modifier par le CAC, selon les critères qui seront décidés par cette instance.



Demande dérogatoire d'autorisation à diriger des recherches (ADR) : fiche synthétique

Etat Civil et coordonnées

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Si applicable :

Section(s) CNU de rattachement possibles :

Section(s) CNRS de rattachement possibles :

Ecole doctorale de rattachement envisagée :

Téléphone :

Email :

Employeur :

Statut :

Adresse professionnelle :

.....

.....

.....

Doctorat

Titre de la thèse :

.....

Directeur(s) de thèse :

Université(s) d'inscription :

Date de soutenance :

Unité de recherche de préparation du doctorat :

.....

.....



Production scientifique associée au doctorat :

.....
.....
.....
.....
.....

Travaux de recherche antérieurs (hors doctorat et hors position actuelle)

Résumés des thématiques de recherche antérieurs (en 5 lignes maximum par position occupée. Préciser les dates, le lieu et les thématiques de recherche):

.....
.....
.....
.....
.....

Production scientifique associée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrats de recherches obtenus (s'il y a lieu) :

.....
.....
.....
.....
.....

Collaborations nationales ou internationales soutenues (ayant donné lieu à une production scientifique en commun) et/ou valorisation de la recherche dans un contexte extra-académique :



.....
.....
.....
.....

Travaux de recherche actuels

Résumés des thématiques de recherche actuels (en 15 lignes maximum, 11pt) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Production scientifique associée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



.....
Contrats de recherche (préciser : participation/pilotage local/coordination) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
Collaborations nationales ou internationales soutenues (ayant donné lieu à une production scientifique en commun) et/ou valorisation de la recherche dans un contexte extra-académique :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Production scientifique (doctorat inclus) :

	Total	4 dernières années
Nombre de publications dans des revues avec comité de lecture		
Nombre de publications dans des actes de congrès avec comité de lecture :		
Nombre de livres ou de chapitres de livre		
Nombre de conférences invitées dans des		



congrès internationaux		
Nombre de brevets		

Vos 4 productions scientifiques les plus marquantes (publications, brevets ...):

Titre :.....

Référence :.....

Résumé succinct (5 lignes max.) :

.....

.....

.....

.....

.....

Titre :.....

Référence :.....

Résumé succinct (5 lignes max.) :

.....

.....

.....

.....

.....

Titre :.....

Référence :.....

Résumé succinct (5 lignes max.) :

.....

.....

.....

.....



.....
Titre :.....

Référence :.....

Résumé succinct (5 lignes max.) :

.....
.....
.....
.....
.....

Expériences d'encadrement

Expériences d'encadrement de stagiaires de M2 ou de doctorants (Préciser les dates, le niveau M2 ou doctorat, le pourcentage d'encadrement et la production scientifique éventuelle associée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous suivi une formation à la direction de thèse ou une autre formation à l'encadrement ? (préciser laquelle le cas échéant)

.....
.....



Avis motivés sur la demande d'ADR de

Nom : Prénom :

Avis du directeur de l'unité de recherche
Nom du directeur de l'unité de recherche :
Intitulé et adresse de l'unité de recherche :
Avis motivé à l'intention du Conseil Académique
Date : Signature :

